

ODJ 11. Convention relative à l'octroi d'un subside de 204.872,00 € dans le cadre du programme « Co-création 2020 » d'Innoviris pour entreprendre le projet « ARBRES : Arboriculture régionale bruxelloise pour une résilience éco-systémique et solidaire.

Mme l'Echevine De Brouwer explique qu'il s'agit d'une réflexion sur la gestion commune des arbres fruitiers sur le territoire communal.

M. De Bock félicite Mme l'Echevine De Brouwer pour cette excellente initiative, soutenue par le groupe Défi.

Il souligne l'importance qu'il convient d'accorder à la mixité sociale dans la réalisation de ce projet.

M. Cools ne partage pas l'enthousiasme de M. De Bock.

Est-il vraiment opportun de consacrer une telle somme d'argent à la plantation de quelques arbres fruitiers en voirie ? Ce type d'opération est-il vraiment efficace dans la lutte contre le réchauffement climatique ?

Pour M. Cools, il eût été plus utile de subsidier des programmes d'économie d'énergie, via par exemple l'octroi de primes de rénovation pour l'isolation des bâtiments, ou d'encourager l'installation de potagers collectifs et solidaires sur les toits d'immeubles, ou encore de promouvoir la verdurisation des façades.

De plus, dans le cas où des arbres fruitiers seraient plantés en voirie, les fruits tombés par terre risqueraient de gêner la circulation, voire de provoquer des accidents. Il vaudrait mieux développer des vergers sur des espaces relevant de propriétés publiques telles que les sociétés de logements sociaux, que celles-ci dépendent de la commune d'Uccle ou de la ville de Bruxelles, qui dispose encore de nombreux terrains sur le territoire ucclois

Les arbres fruitiers risquent aussi de causer des dommages du fait que leurs racines sont horizontales et non verticales.

M. Cools invite donc le Collège à être très prudent dans la sélection des arbres et à organiser les récoltes des fruits de manière à éviter tout désagrément.

La notion de « co-création » implique normalement une participation des communes. Le projet a-t-il été lancé par la commune ? La commune est-elle en mesure d'émettre des suggestions ?

M. Cools souhaite aussi qu'un bilan de cette initiative soit dressé.

En dépit de ces réserves, le groupe Uccle en avant votera en faveur de ce point.

M. Hayette partage certaines des réticences exprimées par M. Cools.

Cela ne signifie évidemment pas qu'il se désintéresse de la problématique du changement climatique, qui constitue un enjeu planétaire.

Mais il se demande s'il est vraiment utile de consacrer un montant aussi considérable à la plantation de quelques arbres fruitiers, alors que la perspective d'un second lock-down, qui se profile à l'horizon, va causer d'énormes problèmes sociaux.

Dans le contexte actuel, il y a un ordre de priorités dont il faut tenir compte.

Les remarques de M. Cools sur le danger potentiel de la plantation d'arbres fruitiers en voirie sont tout à fait pertinentes.

M. Hayette préfère donc s'abstenir sur ce point.

M. Desmet conçoit très bien que ce projet de recherche-action ne va pas résoudre tous les problèmes environnementaux de la planète mais il s'inscrit dans la continuité du travail associatif mené dans certains quartiers uclois.

L'intérêt de ce projet est à la fois alimentaire, social et environnemental, dans la mesure où il fournit de la nourriture saine produite à l'échelon local, favorise les relations sociales entre les habitants et contribue à la biodiversité.

M. Godefroid conteste résolument l'idée selon laquelle l'argent public consacré à la recherche serait gaspillé, et ce d'autant plus qu'en l'occurrence, le projet vise à déboucher sur des applications concrètes sur le plan local.

Mme l'Echevine De Brouwer précise que tout programme de recherche-action vise l'établissement d'un bilan au terme duquel les expérimentations effectuées sont censées être répliquables dans d'autres communes ou à d'autres niveaux de pouvoir.

Le montant octroyé de 200.000 € n'est pas destiné uniquement à la plantation d'arbres, car il prend aussi en compte le salaire de l'agent « équivalent temps plein » qui, durant trois années, va coordonner ce projet pour la commune d'Uccle.

La commune va travailler en concertation avec une ASBL (peut-être l'ASBL « Fruit and Collect ») pour accompagner les citoyens dans la gestion des arbres fruitiers.

L'« usage équitable solitaire du fruit » signifie que tous les citoyens doivent être associés à la collecte, la transformation et la distribution des fruits, afin d'éviter que quelques familles ne s'accaparent tous les fruits susceptibles d'être ramassés. Cet objectif de justice sociale se fonde sur l'idée que l'arbre relève du bien commun.

Les inconvénients éventuels pour la circulation pourraient être évités si, avec l'accord des habitants concernés, des fermetures temporaires de rues étaient décidées lors des récoltes de fruits.

L'intérêt de cette plantation d'arbres fruitiers est également d'ordre scientifique : il convient de mettre au point une base de données génétiques des arbres, de manière à déterminer les espèces d'arbres qui seront plus adaptées à l'état futur du climat.